L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé et publié tous les jours par J. BAYON, DELAUT & Cº., à l'enseigne des rues de Chartres et St. Louis.

No 210. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI, 12 AOUT 1830. Vol. III.

Conditions.—L'ABEILLE paraît tous les jours : le prix de l'abonnement est de Cinq Piastres par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année à raison de $10, en payant d'avance.

LOTERIE
DE L'EGLISE CATHOLIQUE
Des Natchitoches 15e. classe
De 1830—Devant se tirer à quatre heures de l'après-midi à la Bourse, Samedi 21 Août.

PROSPECTUS :

1 lot de	$10,000		$10,000
1 " "	3,000		" 3,000
1 " "	1,800		" 1,800
1 " "	1,400		" 1,400
1 " "	1,200		" 1,200
1 " "	1,008		" 1,008
3 " "	500		" 3,000
6 " "	300		" 1,800
6 " "	200		" 1,200
156 " "	50		" 7,800
936 " "	30		" 4,680
624 " "	9		" 4,992
7800 " "	4		" 31,200
8,760 Lots			$ 73,080

15,600 Billets blancs.

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 ; 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 3 d'entre eux : et le billet qui aura les 1er., 2e. et 3e. numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à $10,000

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur vient respectivement, comme suit :

No. 1, 3 et 2	3,000
2, 1 et 3	1,800
1, 3 et 1	1,400
3, 1 et 2	1,200
3, 2 et 1	1,008

Les 5 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir : les 2e. 3e. et 4e., dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à 500

Les 5 autres billet qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 1er. 3e. et 4e., dans quelque ordre que ce soit, auront droit à 300

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 1er. 2e. et 4e., dans quelque ordre que ce soit, auront droit à 200

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir le 3 et le 4, auront chacun droit à 50

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, les 1er. et le 2e. auront chacun droit à 30

Tous les autres billets, au nombre de 624, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à 9

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à.. 4

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGET, rue des Chartres, N°18.

Prix des Billets.

Entier $ 4, demis 2, quarts 1. Chaque paquet ne pourra gagner moins de $16 ; demi et quart en proportion.

J. B. FAGET—Directeur

Tout

Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.

Longcope & Loomis, et Charles B. Longcope et Wm. D. Loomis contre leurs créanciers.

LA cession des propriétés des pétitionnaires étant acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de Longcope & Loomis, de C. B. Longcope et Wm. D. Loomis, ait lieu au bureau de G. R. Stringer, notaire public, le 6 de septembre prochain, à l'effet de délibérer sur la situation de leurs affaires, et qu'en même temps toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs propriétés, soient et demeurent suspendues. Et il est de plus ordonné que George Strawbridge soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Signé Ja. PITOT, Juge.

Je certifie ce que dessus.

7 août—14 S. BLOSSMAN, dép. greffier

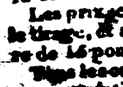

Les soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages de New York, un bel assortiment de CHAUSSURES, telles que

BOTTINES & SOULIERS PRUNELLES pour dames au genre français ; aussi : un assortiment de BROGUEQUINS, SOULIERS et ESCARPINS pour hommes.

3 août J. G. ARRAIZA & CO.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, le 31 Juillet 1830.—*Présent Pitot, Juge.* Dans l'affaire de *G. M. Hunter* contre *ses créanciers.*—Sur motion de Mr. Lucius Duncan, conseil de Peter Laidlaw, créancier dans cette affaire, et sur l'information donnée à la cour de la mort de Henry Laverty, syndic ci-devant nommé sur les lieux, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dans cette affaire ait lieu en l'étude de Mr. G. R. Stringer, notaire public, le 4 septembre prochain 1830, à l'effet de nommer un

---

COUR des Preuves.—Paroisse de Jefferson.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente, Lundi le 23 août 1830, à 10 heures du matin, sur l'habitation maintenant occupée par Mme. Belle, à une lieue et demie au-dessus de la ville, et du même côté du fleuve, les propriétés suivantes, appartenant à la succession de feu Thomas Reale père, décédé.

L'HABITATION ci-dessus, qui est située dans la susdite paroisse, sur le côté gauche du fleuve, à une lieue et demie au-dessus de la ville [illegible] bornée dans la partie supérieure par l'habitation de J. B. F. Lecomte et dans la partie inférieure par celle de Robert Avart, ensemble la maison et tous les édifices et améliorations.

AUSSI :

Dix-huit Esclaves ; SAVOIR :

ALLEN, quarteron, âgé de 38 ans, domestique de maison.

LUCY, âgée de 30 ans, domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant [illegible], âgée de 10 ans.

WILLIAM, mulâtre âgé de 20 ans, charretier et domestique de maison.

ISAAC, grif âgé de 60 ans, cuisinier.

BAPTISTE, nègre âgé de 18 ans, charretier.

NANCY, âgée de 45 ans, avec ses trois enfans, savoir : Henry, âgé de 7 ans ; George de 5, et Elizabeth de 2.

BILL, nègre âgé de 20 ans, charretier.

ELSEY, négresse âgée de 30 ans, domestique de maison.

FRANCOISE DUCROS, négresse de 60 ans.

FRANCOISE négresse de 55 ans.

FRANKY, négresse de 40 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

REUBEN, nègre de 20 ans, charretier.

WILSON, nègre de 27 ans, charretier.

AUSSI :

Les animaux et voitures suivantes;

11 VACHES, 2 veaux, 2 Taureaux, 7 Génisses, 2 paires de Chevaux à voiture, un Cheval à selle, une voiture, un cabriolet et deux charrettes.

Conditions :—Les animaux et voitures payables comptant, pour toute somme au dessous de $ 100 ; et pour $ 100 et au dessus, 3 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et payables à la Nouvelle Orléans.

Les esclaves payables en deux termes égaux à la fin d'Avril des années 1831 et 1832, en billets payables à la N-Orléans, endossés à satisfaction, et avec hypothèque sur les esclaves.

L'Habitation, payable en quatre paiemens égaux, à la fin d'avril des années 1831, 1832, 1833 et 1834, payables à la Nlle-Orléans, endossés à satisfaction et portant hypothèque sur l'habitation. Les dettes actives seront payées aux frais des acquéreurs, pardevant Théodore Ségbers, notaire public, à la Nlle-Orléans, dans le bureau de qui est déposé le plan de l'habitation, pour l'inspection des acheteurs.

J. M. HARANG,

22 Juillet—4, 1po. Juge.

Etat de la Louisiane.
PAROISSE ST. CHARLES.
COUR DES PREUVES.

LUNDI 23 Août prochain, à 11 heures du matin, sur la propriété connue sous le nom d'HABITATION PICOU, située en cette paroisse, à la requête de Mr. James P. Fréret, Exécuteur Testamentaire de feu Mr. Valentin Daublin, décédé, habitant de cette paroisse ; il sera vendu à l'enchère publique, par le juge encanteur soussigné, les objets ci-après détaillés, appartenant à la communauté qui a existé entre le dit feu Sr. Valentin Daublin et dame Charlotte Brouillard son épouse ;

SAVOIR :—

1o. UNE HABITATION située dans la paroisse St. Jean Baptiste, attenant à la dite habitation nommée Picou, et dont le juge soussigné sera dûment autorisé d'effectuer l'adjudication ; laquelle propriété a environ un arpent et un tiers de face au fleuve, et une profondeur de trente arpents, plus ou moins, avec une petite maison habitable.

2o. Un mulâtre nommé ALEXANDRE, âgé de 24 ans, coiffeur,

3o. Une négresse nommée MARGUERITE, âgée de 40 ans, domestique de maison,

4o. Une négresse nommée CELESTE, âgée de 22 ans, do. do.

5o. Une mulâtresse nommée LOUISE, âgée de 45 ans, do. do.

6o. Une VOITURE à quatre roues, deux CHEVAUX de voiture et une paire de BŒUFS.

CONDITIONS :—

L'habitation payable en cinq payemens égaux, savoir : Mars 1831, Mars 1832, Mars 1833, Mars 1834, et Mars 1835.

Les esclaves payables en trois payemens aussi égaux, savoir, un tiers en Mars 1831, un tiers en Mars 1832, et un tiers en Mars 1833.

La Voiture, les Chevaux et les Bœufs seront payés en tout Mars prochain.

Les acquéreurs donneront hypothèque sur l'habitation et les esclaves, et feront leurs billets payables domicile à la Nouvelle Orléans, avec endossement à la satisfaction de Mr. James P. Fréret.

Les frais d'acte de vente et d'hypothèque à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Charles, le 20 Juillet 1830.

MOREL GUIRAMAND,

27 juillet—12 *Juge.*

$50 DE RECOMPENSE.

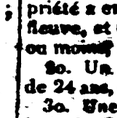

Parti marron de chez le soussigné le 9 du courant, le mulâtre créole nommé DELPHIN, âgé de vingt-trois ans, éveinté, d'un teint jaune pâle, taille de 5 pieds, environ. Le dit esclave a emporté avec lui douze chemises blanches, autant de pantalons blancs et une légère noire, appartenant à son maître, on pense qu'il sera bien habillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui le livrera à son maître ou le fera loger dans une des prisons de l'Etat.

☞Les Capitaines de navires, Bateaux à vapeur, et autres, sont prévenus de ne point donner

---

Etat de la Louisiane.
PAROISSE St. CHARLES.
COUR DES PREUVES.

LUNDI 23 Août prochain, à 9 heures du matin, sur la propriété connue sous le nom d'HABITATION PICOU, située en cette paroisse, rive gauche du Mississipi, à environ onze lieues au dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans.

A la requête de Messrs. Honoré Landreaux & James Fréret, ce dernier agissant comme Exécuteur Testamentaire de feu Valentin Daublin, décédé en cette paroisse St. Charles, je procéderai à la vente publique [illegible] au plus offrant et dernier enchérisseur, l'HABITATION les ESCLAVES [illegible], les INSTRUMENS, les OUTILS ARATOIRES, &c. qui dépendent de cette habitation et tout appartenant à la société qui a existé entre le Sr. Honoré Landreaux et le dit feu Sr. Valentin Daublin, en communauté de bien avec la dame Charlotte Brouillard, son épouse.

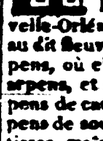

La dite habitation établie en sucrerie, située en cette paroisse St. Charles, rive gauche du fleuve, à environ onze lieues au dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant vingt-et-un arpents de face au dit fleuve, sur une profondeur de quarante arpens, où elle ne conserve qu'une largeur de dix arpens, et sur laquelle il y a cent quarante arpens de cannes plantées, quatre-vingt-seize arpens de souches et cent sept arpens de maïs, bâtisses, maison de maître, sucrerie et moulin à cannes ; le tout en bon état.

Quarante-deux Esclaves des deux sexes dont les noms et âges suivent :—SAVOIR :

JOE, Commandeur, âgé de 50 ans,
JOHN SMITH, Charpentier, 30 ans,
JEAN LOUIS, Nègre à talens, 35 ans,
FRANCOIS, Charretier et laboureur, 30 ans,
JUPITER, do. do. 40 ans.
BERNARD, Laboureur, charretier, (aliéné) 32,
JACQUES, Laboureur, 25 ans,
WASHINGTON, Laboureur, 30 ans,
JOE, Laboureur, 35 ans,
CELESTIN, Laboureur, 36 ans,
PARIS, Laboureur, 29 ans,
JOHN, Tonnelier, de 35 ans,
CHARLES, Nègre des champs, 26 ans,
VALERE, do. do. 35 ans,
JOHN do. do. 25 ans,
SAM WILLIAMS, do. do. 26 ans,
ADDISSON, Laboureur, 24 ans,
SAM, Nègre des champs, 40 ans,
FRANK, do. 35 ans,
HEBRON, do. 28 ans,
CHESTERFIELD, do. 25 ans,
JOHN HO, do. 45 ans,
BILL, do. 16 ans,
AUGUSTE, do. 15 ans,
NAT, Nègre des champs, 14 ans,
PHILIPPE, do. [infirme] 68 ans,
MICHEL, do. do. 75 ans,
LUCINDI, Négresse des champs, 23 ans,
CHLOE', do. do. 30 ans,
LEYSA, fille de Chloé, âgée de 7 mois,
FANNY, négrite orpheline, 4 ans,
CHERISE, cuisinière, 38 ans,
MARIANNE, hospitalière, 73 ans,
CHARLOTTE, Négresse des champs, 22 ans,
HENRIETTE, do. do. 26 ans,
SALLY, do. do. 25 ans,
MARY, do. do. 28 ans,
ADELAIDE, do. do. 14 ans,
LOUISE, do. do. 40 ans,
MARIE LOUISE, sa fille, 12 ans,
SUCKY, négresse des champs, 15 ans
MANSA, do. do. 65 ans.

Les Animaux, les Outils Aratoires, et en un mot tout ce qui dépend de la dite habitation.

Les objets ci-dessus décrits seront vendus en bloc.

CONDITIONS :—

1o. Treize mille piastres comptant.

2o. Vingt-cinq mille deux cents piastres pour lesquelles l'acquéreur prendra la reversion de l'hypothèque qui existe sur les dits biens en faveur de la Banque de la Louisiane et qu'il se chargera de lui payer en l'acquit des vendeurs, comme suit :

Savoir :—Quatorze mille piastres le 29 Avril 1831, et onze mille deux cents piastres le 29 Avril 1832, avec la faculté de pouvoir prolonger le terme du paiement de la moitié de la dite somme de onze mille deux cents piastres, jusqu'au 29 Avril 1833.

En par l'acquereur payant à la dite banque un intérêt de neuf pour cent par an et se conformant à ses réglemens.

3o. Le surplus du prix de l'adjudication payable en cinq termes égaux, savoir :—Mars 1831, Mars 1832, Mars 1833, Mars 1834, et Mars 1835, en billets payables à domicile, à la Nouvelle-Orléans, avec endossement à la satisfaction des Sieurs Honoré Landreaux et James P. Fréret, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra fournir [illegible] de coupons de billets que lui demanderont les Sieurs vendeurs.

Les actes de vente, de [illegible], main levées d'hypothèque, &c. seront aux frais de l'acquéreur.

Paroisse St. Charles, le 20 Juillet 1830.

MOREL GUIRAMAND,

27 juillet—12 *Juge ex-officio encanteur.*

AVIS—On offre à frêt, pour N. York, soit dans la cale, ou sur le pont, environ 30 tonneaux bois de campêche, que l'on divisera sur plusieurs bâtimens—S'adresser rue Royale, No. 116.

18 juin.

Avis au Public.

MES créanciers ayant été convaincus, par la cession de biens que je me dispossis à leur faire, que j'en livrais plus que je ne leur devais et que mon intention n'était pas de leur faire éprouver aucune perte, m'ont donné une marque de leur estime en m'accordant un délai qui puisse me mettre à même de les satisfaire. Je prie, en conséquence, le public de considérer comme nul l'avis de la Cour de Paroisse qui a été publié à mon égard, dans l'*Abeille* et le *Courrier* ; et je fais savoir, en même tems, que je continuerai mes affaires comme par le passé.

3 août—3 THOMAS RUSE.

FROMAGE ET BEURRE DE GOSHEN—Le soussigné offre à vendre à son magasin, rue [illegible], No. 214.

30 caisses Fromages de Goshen.

VENTES PAR LE MARSHAL.

John Hollman contre le steadboat Plaquemine, capitaine Curry.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, l'un des juges associés de la Cour de Cité, j'exposerai en vente lundi 23 août prochain à midi, à la Bourse, le steamboat PLAQUEMINE, ses appareaux et fournitures. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

LS. DAUNOY,

24 juillet Marshal.

A. Meine contre *Bartel & co.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Gatien Préval, l'un des juges associés, j'exposerai en vente le Jeudi 10 Août prochain, à 4 heures, à l'office du Marshal, No. 58, rue Ste. Anne, 1 ARMOIRE, 1 GUITAR, Chaises, et autres articles saisis dans l'affaire ci dessus.

31 juillet. LS. DAUNOY, *Marshal.*

Joseph Charles *contre* F. Pascal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le lundi, 30 août prochain, à midi, à la Bourse d'Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis, un LOT DE TERRE avec les bâtimens qui s'y trouvent, situé rue Toulouse, entre Chartres et Levée, mesurant 32 pieds 6 pouces de front, sur 68 pieds 9 pouces de profondeur, borné d'un côté par la maison de Mr. T. Sebond, et de l'autre par la propriété de Mr. A. Belle. La dite propriété mise dans l'affaire ci-dessus.—LS. DAUNOY,

31 juillet. Marshal.

AVIS—Le soussigné a l'honneur d'informer le public, qu'il s'est de nouveau établi en cette ville, qu'il vient d'ouvrir, rue Royale entre St. Pierre et Toulouse, une Boutique propre et commode où les pratiques seront reçues et où les cheveux seront coupés avec soin ; tous ses efforts tendront comme par le passé, vers un but unique, celui de mériter l'approbation de ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance ; il continue aussi l'exercice de sa profession de Chirurgien dentiste.—Rue Royale, No. 201.

13 Juillet.—10 JEAN GUADIZ.

Le soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de France & du Nord les articles suivants qu'il vend en gros et en détail à des prix modérés, savoir :

Chlorure d'oxide de sodium de Labarraque à $1 la bile.

Régénérateur de Tranche la Housse à $1 la bile.

Purgatif de le Roy par Cottin à $1 do.

Vomi Purgatif do. do. 50 cts.

Grains de Santé du Dr. Estack à $4 la douzaine.

Essence d'anis, de citron, de fleurs d'oranger, de Rhue, de Sabine. Gomme arabique de Turquie, Magnésie calcinée pâtentée, Cantharides, &c. &c. &c.

De plus, en débarquement du navire Louisiana, douze barils essence de térébenthine.

24 juillet. FORESTIER.

Drogues et Medecines
EN
Gros et en Détail.

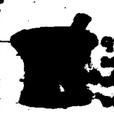

Les soussignés informent le public qu'ils ont constamment en magasin un assortiment complet de DROGUES & MEDECINES fraiches, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés

F. C. Bourcier & Cie,

Rue des Thespitoulas, No. 75.

N. B.—On trouvera toujours chez eux des boites de médecine de toutes grandeurs et de différentes espèces, pour les habitations, les bateaux à vapeur et les navires. Ils se chargent aussi de réparer et de ré-approvisionner avec le plus grand soin et la plus grande promptitude celles qu'on veut bien leur confier. 26 mai

---

LE SOUSSIGNE' a l'honneur d'informer le public et ses amis en général, qu'il a transporté son domicile du No. 27 rue de la Douane au No. 90 rue Thoupitoulas, où il continue tout ce qui a rapport à l'état de menuisier. Il tient constamment un assortiment de Fauteuils de Chaises et Canapés, il tient également du cordage Conté qu'il fait à ordre, il tourne tout espèce de bois, dans le dernier goût. Il repaint et dore les vieilles chaises dans le genre le plus nouveau et avec promptitude.—Il a besoin d'un apprenti.

Juill. 6 m W. C. QUIRK.

---

5 Piastres de récompense.

Est parti marronne, dans les premiers jours du mois de mai dernier, une mulâtresse Américaine, (très brune) agée d'environ 23 ans ; 5 pieds 3 ou 4 pouces de taille, mesure Anglaise, nommée Violette, elle a [illegible] assez grosse et le menton [illegible], la peau rude : on suppose qu'elle est cachée dans un des faubourgs supérieurs.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la conduira à la geole ou au No. 179 chemin du Bayou. 24 Juillet—3f.

$20 DE RECOMPENSE.

PARTI MARRON de chez le soussigné, le nègre nommé NED, boulanger, appartenant ci-devant à Mr. Davis. Ce nègre est d'une figure un peu renfrognée, taille de 5 pieds 2 ou 3 pouces français. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui le ramènera à son maître, ou le logera en prison.

Les capitaines de navires, et autres, sont priés de ne point donner asile audit esclave, sous peine

---

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE.

Joseph Théodore Baudue contre *ses créanciers.*

LA cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers—il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Théodore Seghers notaire public, Mardi le 31 du mois prochain, à dix heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire sont suspendues.—Et il est de plus ordonné que Mr. Gustave Schmidt, soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Julius Levin, Juge en dite cour.

31 juillet.—6 J. L. LEWIS, Greffier.

Davenport et Maxent,

ONT l'honneur de prévenir le public et leurs amis, qu'ils ont transporté leur magasin dans la rue Royale No. 182, entre les rues Toulouse et St. Pierre, où ils tiendront constamment un assortiment de provisions pour l'usage des familles. Ils espèrent qu'en vertu des efforts qu'ils ne cesseront de faire afin d'exécuter avec zèle et ponctualité, les ordres qu'on pourra leur donner, se rendre dignes du patronage de ceux qui voudront bien leur accorder leur confiance.

15 juillet—3

VICTOR ROUMAGE offre à vendre les articles suivants reçus par l'Ajax de Bordeaux.

40 tiercons vinaigre blanc 1ère. qualité,
75 caisses fruits à Peau de vie,
25 do. liqueurs superfines,

D'importations antérieures.

200 barils vin de Bordeaux,
14 pipes eau de vie de Cognac,
70 barils do. blanche, 5me. preuve
600 caisses vin rouge et blanc,
25 balles de lignes assorties,
10 do. brun jaune pour emballage,
3 do. coutil fil et coton,
10 do. fil de voiles,
15 malles eau de cologne,
4 balles écritoires en liège,
4 caisses sardines à l'huile, &c. &c.

2 Juin— 6f

HUNDRED THOUSAND Havana Segars, received by the Cherriot and for sale at the Hôtel des Etrangers, in boxes, quarter boxes &c.

Ap 27—3 RACHE CONSTANT

SANSUES de choix reçues par le navire Marguet du Havre à vendre par.

28 Juin FORESTIER, Pharmacien.

Changement de domicile.

DR. J. E. DOORNIK prévient le public qu'il a transporté son domicile dans la rue Dauphine, entre Toulouse et St. Pierre, maison de Mr. Caruby. 13 Juillet—4-1po.

AVIS—Attendu qu'une demande m'a été adressé, afin de voir rayer et annuller les hypothèques résultant de deux obligations souscrites par Boothène Allain comme sécurité, savoir : l'une avec Philogène Favrot, comme juge de Paroisse d'Ouest Baton Rouge, le vingt-sept février mil-huit-cent-dix neuf, et l'autre avec Hebre Ha. L'Hermite, comme arpenteur du quatrième district, le neuf mai mil-huit-cent-dix-huit :

Ces présentes sont pour donner avis à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire par écrit, à l'office du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la publication d'icelles, les causes pour lesquelles les dites hypothèques ne seraient pas rayées et annulées.

Donné à la Nlle-Orléans, sous mon [illegible] et le sceau de l'Etat, le douze Juillet mil-huit-cent-trente et de l'indépendance des Etats Unis la cinquante cinquième année.

[L. S.]

JACQUES DUPRE,

Remplissant les fonctions de Gouverneur.

Par le Gouverneur,

GEORGE A. WADDAMAN,

13 Juillet—30 *Secrétaire d'Etat.*

LE Soussigné aurait des conditions avantageuses à proposer à un charretier blanc, homme marié.—S'adresser rue St. Joseph, No. 110 ; Faubourg St. Marie. Il est inutile de se présenter si on n'a pas de bonnes recommandations. 17 Juillet.

Magasin a l'instar de Paris

Le Soussigné, rue de Chartres No 76 [illegible] de la rue Jefferson, en face Mr. Mc [illegible] Vient de recevoir de Paris par le Philetus un assortiment de faux cheveux et fines parfumeries, Perruques mythiques et autres Toupets, [illegible] (dit queue,) Tours à bandeaux, [illegible] thaliques et autres, au goût du jour.

PARFUMERIES.

Crême d'amande amère [illegible] de crin, dernier goût, crême de Concombre très fine, crême de Cajeput, Eau-de-Cologne [illegible] re, Eau-de-vie de Lavande [illegible], Huile [illegible] capsar, Pommade. Savon, de toilette, [illegible] supfine, Opiat, Corail, etc.

Un joli assortiment de brosses à [illegible], à ongles &c. Peignes d'écaille à retapper et [illegible] Peignes d'écaille gravé à jour ; à dossier, [illegible] nier goût, do. imitation écaille, et à [illegible] cheveux. 19 Mai. CAPT. HILL.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L. P. DR. *HALPHEN* a transporté sa demeure du No. 43 de la rue St. Louis, au No. 6[illegible]